



VILLE d'AJACCIO
CITA d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 31 Janvier à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 Janvier, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
MM. PARODIN, VITALI, Mme PERES, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, MM. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	Mme MOUSNY-PANTALACCI
M. GABRIELLI	à	M. VITALI
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
M. MARY	à	M. CASASOPRANA
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
M. BASTELICA	à	M. AMIDEI
M. COMBARET	à	M. PANTALONI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI
Mme GUERRINI	à	M. MARCANGELI

Etaient absents :

M. DIGIACOMI, Mme GUIDICELLI, Adjoint au Maire, Mme POLI, Mme JOLY, Mme CURCIO, Mme PASTINI, M. RUALT, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de membres présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 31 Janvier 2012

Délibération N°2012 / 4

Démolition de l'ancien collège du Finosello, à structure métallique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Ville d'Ajaccio est propriétaire du terrain cadastré section BK parcelles 83 - 84 d'une contenance de 1ha 71 a 55 ca sur lequel était implanté l'ancien collège du Finosello. Ce foncier, au cœur même de la commune, est susceptible d'accueillir une opération d'aménagement permettant la liaison entre les quartiers des Cannes et des Salines qui font l'objet d'un Programme de Renouvellement Urbain.

Préalablement, la démolition des bâtiments de l'ancien collège du Finosello à structure métallique est programmée, le gymnase du Finosello, implanté sur ce terrain et en activité, est maintenu sur le site. L'opération, objet de cette consultation, a pour but de dépolluer et démolir les 5 bâtiments de l'ancien collège du Finosello à structure métallique de type « Pailleron ».

Il ressort du diagnostic établi le 6 mars 2007, par SOCOTEC, que la plupart des bâtiments comportent de l'amiante dans les dalles de sol et panneaux de façades et sont donc affectés par le nécessaire traitement du désamiantage.

Le maître d'œuvre sélectionné dans le cadre de cette consultation réalisera l'ensemble des études et des procédures (dépôt du permis de démolir au titre du CU) permettant de mettre en œuvre les travaux de dépollution de la parcelle et des bâtiments, et assurera le suivi des opérations de travaux menant au résultat final. Cela comprend la dépollution des sols et du bâti, l'évacuation de tous les matériaux de construction primaire et secondaire (y compris les fondations), des déchets en place, des canalisations et réseaux alimentant les bâtiments et leur cheminement sur la parcelle.

Le terrain devra être livré au final avec un revêtement stabilisé et une clôture provisoire sécurisée en attendant la réalisation de l'opération d'aménagement urbain évoquée ci avant. Une clôture sera également mise en place à l'arrière du gymnase.

Une évaluation, effectuée par les Services Techniques, sur la base du coût par m² du désamiantage fait apparaître un montant total de travaux approchant les 5 millions d'€ HT.

Ce montant se décompose comme suit :

Décomposition de l'opération	Montant total € HT
Maitrise d'œuvre	135 000
CSPS	20 000
Travaux	5 000 000
TOTAL	5 155 000

Il est proposé au conseil municipal pour le financement de ce programme, de solliciter des subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

Le plan de financement s'établirait ainsi qu'il suit :

Montant de l'opération	5 155 000 € HT
Participation CTC (80 % du montant HT)	4 124 000 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	1 031 000 €

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'approuver le présent programme relatif à la démolition de l'ancien Collège du Finosello à structure métallique.

- D'adopter le plan de financement de l'opération,
- D'autoriser, Monsieur le Maire, à solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Oui l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES AVIS favorable de la commission municipale compétente en date du 27 janvier 2012.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le programme relatif à la démolition de l'ancien Collège du Finosello à structure métallique.

ADOPTE

Le plan de financement relatif à ce programme établi comme suit :

Montant de l'opération	5 155 000 € HT
Participation CTC (80 % du montant HT)	4 124 000 €
Part communale (calculée sur le montant HT)	1 031 000 €

AUTORISE Monsieur le MAIRE

A solliciter les subventions auprès de la Collectivité Territoriale de Corse.

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme seront prévus au budget de l'exercice 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie

.....
Fait à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120131-2012_4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2012

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon Renucci
Simon RENUCCI